

Centre Communal d'Action Sociale

DECISION DU PRESIDENT N°2024/47

MAPA TRAITEUR REPAS DES AINES 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de COURNONTERRAL,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Cournonterral n°2020/055 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article L.2123-1 et R.2121-3,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de l'organisation par le CCAS du repas annuel à destination des personnes âgées de la commune,

Considérant l'offre de la société « Le Délice des Princes Traiteur », ZAE les hauts de Fabrègues, 22 Avenue Général de Gaulle, 34690 Fabrègues qui répond parfaitement aux besoins du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société « Le Délice des Princes Traiteur », ZAE les hauts de Fabrègues, 22 Avenue Général de Gaulle, 34690 Fabrègues, un marché conclu en procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8 908,64 euros HT

ARTICLE 2 :

Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL,
le 09 décembre 2024

Le Président,
William ARS

